

Immeubles menaçant de ruine

« Toute personne ayant connaissance de faits révélant l'insécurité d'un immeuble est tenue de signaler ces faits au maire (...) ». (CCH : article L. 511-1)

Les immeubles menaçant ruine relèvent d'une police spéciale du maire, visée par les articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. La mise en oeuvre de la police des immeubles menaçant ruine suppose la réunion de trois conditions :

- > Le danger doit provenir d'un immeuble bâti. Sont concernées les constructions, ainsi que leurs parties annexes, telles que les balcons ou les corniches.
- > L'immeuble doit menacer ruine. La cause peut provenir d'un défaut d'entretien, de vices de construction ou de la vétusté de l'immeuble.
- > L'immeuble doit compromettre la sécurité publique.



Vous pouvez nous faire part d'une situation de ce genre par tout moyen à votre disposition.

L'idéal reste de nous en informer officiellement par lettre simple adressée à Monsieur le Maire.

Si vous le pouvez, l'envoi de photographies est un apport important.

Pour toutes pièces jointes, nous vous invitons à utiliser le lien suivant :

<https://teleservices.fontenay-sous-bois.fr/hygiene/envoi-de-fichiers/> 

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Esplanade Louis Bayeurte
94125 Fontenay-sous-Bois

 **01 49 74 74 74**